

**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1589

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2045

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PARVIS DE PERONNE

DECHARGEMENT DE MATERIEL POUR SPECTACLE

DU 26 OCTOBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par Madame Véronique GAUBERT le pour déchargement de matériel du 26/10/2022 au 30/10/2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée de stationner des véhicules le temps du déchargement et chargement sur le parvis de Peronne du 26/10/2022 à partir de 8 heures au 30/10/2022 21 heures.

- le Service technique se chargera d'enlever et de remettre le mobilier urbain.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

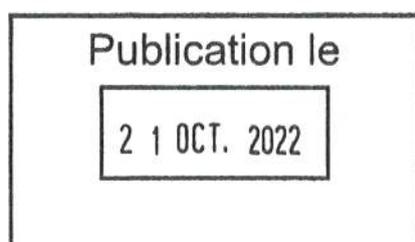
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 octobre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL